

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 02 / 093

Liberté - Egalité - Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

26 février 2024

----

### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Rue et Parking  
Edme Lavarenne**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2  
et L.2213-3 ;

VU le Décret n°2015-808 du 2 Juillet 2015 relatif au plan d'actions  
pour les mobilités actives et au stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 et  
suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1,  
L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.411-25 et R.417-10 III 4° ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles  
L.511-1 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et  
notamment ses articles 55-3 et 118-2 ;

VU l'arrêté municipal N° DP/2018/03/118 du 28 mars 2018 ;

VU la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin  
d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures  
nécessaires afin de préserver la sécurité ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'éviter le stationnement des  
véhicules en longue durée ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des  
services et commerces situés en centre ville par la rotation des  
véhicules ;

**CONSIDERANT** également la nécessité d'éviter le stationnement  
abusif des véhicules ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : L'arrêté municipal N° DP / 2018 / 03 / 118 du 28 mars 2018 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 02** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera à sens unique rue Edme Lavarenne, dans le sens rue du Maréchal Leclerc → rue Marcellin Berthelot.

**ARTICLE 03** : La rue Edme Lavarenne sera intégrée dans la « **ZONE 30** » et la vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.

**ARTICLE 04** : La circulation sera interdite aux plus de 3,5 t rue Edme Lavarenne sauf pour les véhicules de secours incendie, de livraisons et de la collecte des déchets ménagers et de tri sélectif.

**ARTICLE 05** : L'arrêt et le stationnement seront interdits du côté des numéros impairs, depuis l'angle de la rue du Maréchal Leclerc sur une longueur de 3 mètres.

**ARTICLE 06** : Le stationnement sera autorisé du côté des numéros impairs, depuis l'extrémité de la ligne jaune continue jusqu'à l'angle de la rue Pasteur, uniquement sur les sept emplacements matérialisés à cet effet et qui sont intégrés dans la **Zone Bleue de stationnement dite « ZONE VERTE limitée à 4 heures »**. Le stationnement sera interdit du côté des numéros pairs.

**ARTICLE 07** : Le stationnement **sur le parking Edme Lavarenne**, soit vingt-cinq places, sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés à cet effet qui sont intégrées dans la **Zone Bleue de stationnement dite « ZONE VIOLETTE » limitée à 2 heures »**. Les vingt-cinq places sont réparties de la façon suivantes :

- **Neuf places de stationnement** sont délimitées pour le stationnement des véhicules des personnes qui se rendent au centre radiologique situé rue du Maréchal Leclerc,
  - **Deux places de stationnement** sont réservées pour le stationnement des VSL,
  - **Deux places de stationnement** sont réservées pour les personnes à mobilité réduite,
  - **Douze places de stationnement** sont réservées pour la zone bleue,
- La réglementation de la zone bleue s'applique à l'ensemble du parking.

**ARTICLE 08** : La signalisation nécessaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

**ARTICLE 09** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service Anacor-Smur du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,  
Michel RENAUD**

